

L'éclairage public et le SEDI

« Vous apporter un éclairage nouveau »

SÉDI

L'énergie de vos territoires

SYNDICAT DES ENERGIES
DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

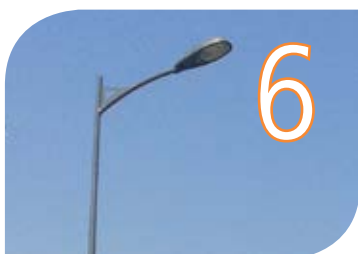




Lumière sur les missions du SEDI



Zoom sur le transfert de la compétence



Connaître son patrimoine
Eclairage Public



Conseiller et accompagner



Rénover et mettre en sécurité les installations



Concevoir et réaliser des projets performants



Assurer le suivi du patrimoine et maintenir la performance



Les compétences du Syndicat

Lumière sur les missions du SEDI

La compétence éclairage public est communale et relève d'un impératif de sécurité publique. Elle intègre l'éclairage des voies et lieux publics pour des raisons de sécurité et l'illumination du patrimoine culturel pour sa mise en valeur. L'éclairage public est une compétence optionnelle dans les

statuts du SEDI. Le transfert au Syndicat de cette compétence est possible pour les communes iséroises adhérentes qui le souhaitent. Le SEDI agit avec les communes pour un éclairage responsable, juste et performant.

Une compétence à la carte

Les choix d'éclairage appartiennent aux communes. Le SEDI propose de les accompagner selon **trois** programmes d'intervention différents, s'adaptant ainsi aux besoins de chacune :

- **Prestations ponctuelles** : aides financières, diagnostics et conseils
- **Maîtrise d'ouvrage** déléguée des travaux d'investissement
- **Transfert de la compétence** éclairage public

De la plus ponctuelle à la plus intégrée, chaque commune choisit individuellement la solution qui lui correspond.

L'éclairage public en quelques chiffres *(sources : Association Française de l'Eclairage)*

L'éclairage public représente en moyenne **40 %** des consommations d'électricité des collectivités territoriales.

Avec **5,6 TWh** de consommation à l'échelle nationale, l'éclairage public est le deuxième poste de consommation d'une commune.

30% du parc de l'éclairage public reste à moderniser.

40 à **75%** Il y a un potentiel de 40 à 75% d'économies d'énergie possible avec la modernisation des anciennes installations.



« Vous apporter un éclairage nouveau »
plus qu'un slogan, une vraie politique

Les 3 modes d'accompagnement du SEDI

Pour connaître les aides financières : *Guide des Aides du SEDI* sur www.sedi.fr/espace-documentaire

PRESTATIONS PONCTUELLES

Conseils : matériels, économie d'énergies...

Aides financières : travaux d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale

Diagnostics du patrimoine de l'éclairage public



130 diagnostics déjà réalisés depuis la mise en place du dispositif.

Aide financière du SEDI de 20 à 80%

MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE

Un accompagnement au coup par coup pour une **solution clé en main**
Pour des travaux d'investissement
par exemple : extension ou rénovation du réseau d'éclairage public



En 2014, l'activité a poursuivi son essor : plus de **100** communes ont déjà fait confiance au SEDI en leur confiant la maîtrise d'ouvrage déléguée ponctuellement.

Aide financière du SEDI de 20 à 80%

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE

Diagnostic du patrimoine avec un état des lieux de l'existant, qui permet d'établir une cartographie numérisée

Mise à disposition des ouvrages de la commune au SEDI

Travaux neufs : financement de **20 à 80%**

Maintenance : financement de **30 à 60%**



Au 1^{er} mai 2015, **45** communes ont déjà transféré cette compétence au SEDI.

Au 1^{er} mai 2015, 45 communes ont déjà confié au SEDI la compétence en lui transférant le réseau d'éclairage public. Elles y ont trouvé de **nombreux avantages** comme le diagnostic complet et gratuit de leur patrimoine, des travaux de mise en conformité

ou en sécurité traités prioritairement, une maintenance efficace de leur patrimoine ainsi qu'un outil cartographique performant. Le transfert se fait pour une durée de trois ans minimum.

RÔLE DU SEDI ET DE LA COMMUNE

- Le SEDI prend en charge le **diagnostic** du réseau s'il n'a pas été effectué récemment ou complètement, pour définir conjointement un programme pluri-annuel de travaux.
- Les **travaux** de mise en conformité ou en sécurité sont traités **prioritairement**, avec une participation communale.
- Le **patrimoine** est mis à disposition du SEDI mais le maire conserve son **pouvoir de police**.
- Le transfert de compétence concerne les **travaux neufs et la maintenance** mais pas les consommations.
- Le **choix du matériel** reste assuré par la commune pour les travaux neufs, même si le SEDI joue un rôle de conseil actif.

UN PLAN D'ACTION GLOBAL EN 5 AXES

Quelle action ?	Pour qui ?
Connaître son patrimoine à travers un diagnostic	Tous les adhérents au SEDI
Conseiller et accompagner	Tous les adhérents au SEDI
Rénover et mettre en sécurité les installations	Communes ayant délégué ou transféré
Concevoir et réaliser des projets performants	Communes ayant délégué ou transféré
Assurer le suivi et maintenir la performance des installations	Communes ayant transféré

Le SEDI accompagne les communes sur la base d'un plan d'actions aux objectifs ambitieux. Ce plan est articulé autour de ces 5 axes, afin d'agir à tous les niveaux.



Connaître son patrimoine Eclairage Public

Connaître son patrimoine est un préalable indispensable à toute intervention efficace et adaptée sur les installations existantes. Le SEDI propose aux **communes adhérentes** la réalisation d'un état des lieux de l'éclairage existant à travers un diagnostic.

Deux outils pour mieux connaître son patrimoine

UN ÉTAT DES LIEUX



- Cette mission de base comprend un état des lieux de l'éclairage existant : types de luminaires, puissances, sources, vétusté des armoires d'éclairage public, économies potentielles, sécurité électrique...
- Ces caractéristiques permettent d'établir des **préconisations** en termes de maintenance et d'investissement à venir, et de fournir également un inventaire détaillé et **cartographié** du patrimoine communal.
- Le SEDI prend en charge le coût du diagnostic à **60 ou 80%** (selon les cas) et l'intégralité en cas de transfert de la compétence.

LA CARTOGRAPHIE DU PATRIMOINE

Les caractéristiques relevées lors de cette mission de base permettent d'établir une **cartographie numérisée du patrimoine d'éclairage public de la commune**. Cette cartographie peut alimenter le Système d'Information Géographique (SIG). Le SIG permet de suivre techniquement la maintenance en cas de transfert de celle-ci au SEDI : lancer et suivre des demandes d'intervention, s'informer de l'avancée des interventions etc.

Communes	Abonnement
- de 2000 hab.*	Offert
+ de 2000 hab.	300 € / an
Compétence transférée au SEDI	Offert

*ou commune > 2000 hab. dont le SEDI perçoit la TCCFE.



En savoir plus : www.sedi.fr

Pour tous les adhérents au SEDI : le Conseil en Energie Partagé

Le SEDI a créé un service de Conseil en Energie Partagé (CEP) avec le soutien financier de l'ADEME (*Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie*) et l'appui technique de l'AGEDEN (*Association pour une Gestion Durable de l'Energie*). Le rôle du conseiller en énergie partagé est de suivre et d'analyser la consommation énergétique du patrimoine communal dont l'éclairage public. Le SEDI ne se substitue pas aux collectivités dans le choix ou le lancement des actions. Il les accompagne dans leurs démarches et leur met à disposition une **expertise personnalisée et mutualisée** pour suivre la consommation et réduire les dépenses d'énergies.



Le SEDI, engagé au côté de la FRAPNA

En 2013, deux livrets pilotés par la FRAPNA (Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature) ont été édités avec la participation du SEDI : « *Trop d'éclairage nuit* » et la « *Charte pour un éclairage raisonné de Grenoble-Alpes-Métropole* ».

Enquête auprès des communes iséroises : extinction ou modulation de l'éclairage

Plus d'une centaine de collectivités iséroises ont répondu à l'enquête initiée par le SEDI, l'ALEC (*Agence Locale de l'Energie et du Climat*), l'AGEDEN (*Association pour une Gestion Durable de l'Energie*) et la FRAPNA (*Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature*). Elle a permis d'identifier les pratiques en matière d'extinction de l'éclairage public et de cerner les difficultés rencontrées.

Suite à l'extinction de l'éclairage public, les communes ont noté des économies réalisées pouvant couvrir jusqu'à **47%** des dépenses d'électricité.

Les horaires d'extinction sont variables et couvrent une période de **4 à 7h** entre 23h et 6h du matin.

3 grandes motivations pour mettre en place l'extinction : réduction des coûts, préoccupation environnementale, confort des usagers.

55% des collectivités ont eu un retour positif suite à une opération d'extinction.



Rénover et mettre en sécurité les installations

Le SEDI accompagne les communes qui s'engagent dans leur programme de rénovation et de mise en conformité électrique des installations existantes, souvent peu performantes et énergivores. Les actions prioritaires sont généralement identifiées par le SEDI

La maîtrise de l'énergie

2 actions principales permettent de réduire les consommations énergétiques des installations existantes :

- remplacer les matériels et les sources lumineuses les plus énergivores et/ou vétustes,
Exemple : lampes à vapeur de mercure dites ballons fluos.
- installer des horloges astronomiques pour maîtriser les durées d'allumage.

L'abaissement de l'éclairage, voire son extinction, est envisageable dans certaines zones.

lors du diagnostic initial. L'action concerne les **communes ayant transféré ou délégué la compétence**. Le Syndicat apporte une participation financière et peut assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de rénovation.

La réduction des nuisances lumineuses

Réduire les flux lumineux émis par les luminaires vers le ciel ou l'environnement immédiat permet de réaliser des économies d'énergies, tout en limitant l'impact environnemental et en diminuant les nuisances lumineuses. Ces nuisances lumineuses sont réglementées par les lois Grenelle et le décret du 12 juillet 2011. Les luminaires de type « boule » sont progressivement remplacés par des luminaires plus performants. Depuis avril 2015, la Directive 2009/125/CE interdit la mise sur le marché de lampes à vapeur de mercure.



SAINT-ROMANS ÉRADIQUE LES BALLONS FLUOS

Eradication de sources de ballons fluos selon un projet de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), remplacés par 33 luminaires.

Montant total du projet : 60 718€~~€€~~TC, dont 37% par la commune, 23% par l'ADEME et 40% financé par le SEDI.

Économie d'énergie réalisée par la commune : 65%.

Concevoir et réaliser des projets performants

Un éclairage performant est un éclairage aux consommations énergétiques maîtrisées, à l'efficacité lumineuse optimisée et à l'impact environnemental limité. Il est source de sécurité et de confort visuel pour les usagers. Le SEDI, maître d'ouvrage, apporte

aux communes ayant transféré ou délégué la compétence, son expertise tout au long du projet d'éclairage, de la définition des besoins à sa réalisation, en passant par sa conception.

Le projet d'éclairage public, un sujet à part entière

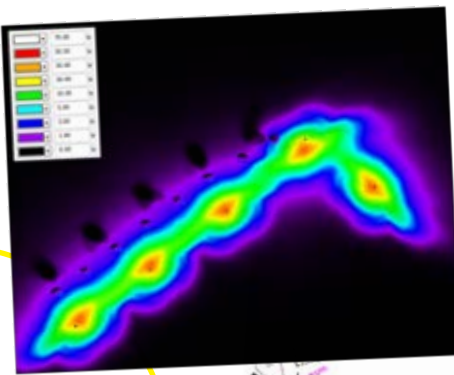
L'ÉTUDE D'ÉCLAIRAGE permet d'identifier précisément les besoins réels d'éclairage et de faire les choix de matériels les plus adaptés au projet, afin, notamment, de maîtriser les coûts d'énergie et de maintenance.

Une étude photométrique est généralement réalisée par le SEDI. Elle aide à dimensionner le projet en fonction des besoins et à déterminer le nombre, la puissance et la hauteur des points lumineux, ainsi que leur inter distance. Elle permet d'optimiser la qualité et l'efficacité énergétique et lumineuse des installations en fonction du type de voie éclairée.

LA COORDINATION DES PROJETS D'ÉCLAIRAGE ET D'AMÉNAGEMENT GLOBAL

L'organisation des espaces et les propriétés photométriques des revêtements influent sur le dimensionnement et les besoins en énergie de l'éclairage.

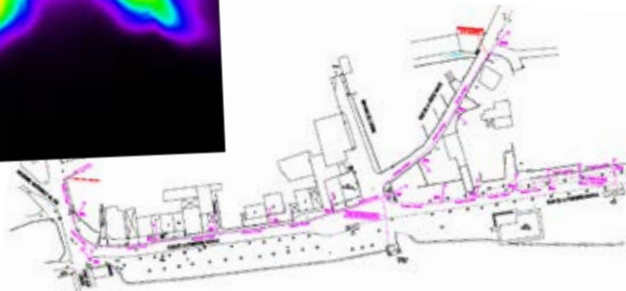
Associer le projet d'éclairage dès l'origine au projet d'aménagement global peut ainsi permettre d'économiser jusqu'à **50%** des consommations d'électricité et d'améliorer la sécurité et le confort visuel des usagers.



PORT DE ST GERVAIS

Fourniture et poses de 16 ensembles lumineux sur mâts droits de 5 et 7,5m.

Coût de l'opération : 28 015€HT dont 20% financée par la commune et 80% par le SEDI.



Assurer le suivi du patrimoine et maintenir la performance des installations dans le temps

Garantir le fonctionnement et les performances de l'éclairage dans le temps exige une gestion patrimoniale de qualité et une exploitation adaptée et performante des installations. C'est pourquoi le SEDI propose aux communes qui le souhaitent

d'organiser, à des coûts maîtrisés, la gestion et la maintenance de leur patrimoine. Pour cela, **les communes doivent transférer leur compétence** au SEDI.

LA MAINTENANCE FORFAITAIRE PROGRAMMÉE COMPREND :

- L'entretien de l'équipement : *nettoyage, remise en état pendant le marché et aux dates programmées soit 2 visites / an pour les sources. Sont inclus : le changement de la lampe et l'ensemble du petit matériel nécessaire à son fonctionnement (si besoin).*
- Le contrôle visuel de vétusté systématique de l'état des candélabres.
- La maintenance des armoires de commandes (hors fourniture) et de leur état : 1 visite / an pour les armoires et supports.
- La mise à jour de l'outil de suivi de maintenance de l'éclairage public.

La maintenance curative non-programmée fait l'objet d'intervention à la demande, facturée en supplément.

Le SEDI prend en charge les coûts de maintenance programmée ou non à hauteur de **30 ou 60%**

LUMINAIRES : COÛT DE LA MAINTENANCE

Catégorie de luminaire	Reste à la charge de la commune < 2 000 hab.*	Reste à la charge de la commune > 2 000 hab
	40%	70%
1 : Avec optique fermée, accès rapide à la lampe	15€	26,20€
2 : Nécessitant le nettoyage de la vasque	15,80€	27,50€
3 : Accès complexe à la lampe et à l'appareillage	16,50€	28,70€
4 : LED	12,80€	22,40€

*ou commune > 2000 hab. dont le SEDI perçoit la TCCFE.

Cette classification est utilisée pour fixer le barème de la maintenance.

En savoir plus dans le Guide des Aides : www.sedi.fr



LES CAS DES FEUX TRICOLORES, DES ILLUMINATIONS FESTIVES, ET DES ÉCLAIRAGES SPORTIFS EXTÉRIEURS

Ces 3 prestations peuvent être transférées au SEDI. Elles ne font pas partie du service de base et feront donc l'objet d'un devis et d'une facturation supplémentaires. Elles ne peuvent bénéficier de subventions de la part du Syndicat.

Signalisation lumineuse tricolore : l'entreprise en charge de cette prestation établit des tournées de contrôle et en fait la maintenance.

Pose et dépose des éléments décoratifs lumineux : la commune doit fournir le matériel.

Eclairage sportif extérieur : l'entreprise établit la liste des équipements sportifs lors de l'inventaire initial, assure l'entretien et la maintenance de tous les équipements nécessaires à l'éclairage sportif concerné à partir du point de comptage et signale les terrains sportifs nécessitant un contrôle réglementaire des mâts de grande hauteur.

Présidé par Bertrand Lachat, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz en Isère depuis 20 ans. Il regroupe aujourd'hui 473 communes de l'Isère, le Département, 11 régies communales ou SEM et Grenoble Alpes Métropole, représentant 39 communes, soit 95% du département.

Les compétences du SEDI

- **Négociation et suivi des contrats de concession** de distribution publique d'électricité et de gaz : qualité du service rendu aux consommateurs, gestion du patrimoine communale, contrôle des investissements, sécurisation des réseaux, égalité de traitement, solidarité, etc.,
- **Contrôle des concessionnaires** GrDF, GEG, Primagaz, EDF et ERDF,
- **Etudes et travaux** d'amélioration esthétique, de renforcement, de sécurisation et d'extension des réseaux d'électrification,
- **Eclairage public** : aides et conseils, maîtrise d'ouvrage déléguée et transfert de la compétence,
- **Transition énergétique** : audit énergétique global des bâtiments publics, photovoltaïque, conseil en énergie partagé, certificat d'économie d'énergie, électrification des sites isolés,
- **Intermédiation technique et financière** : analyse de la proposition technique et financière d'ERDF dans le cadre d'une extension de réseau,
- **Schéma d'implantation de bornes de recharge** pour véhicule électrique
- **Cartographie,**
- **Groupement de commande d'achat** de fourniture d'énergie.

S

E

Syndicat des Energies du Département de l'Isère

Autorité organisatrice de la distribution publique de gaz et d'électricité en Isère

SEDI

27 rue Pierre Sépard

38 000 Grenoble

Tél : 04 76 03 19 20

Fax : 04 76 03 38 40

Courriel : syndicatenergies@sedi.fr

www.sedi.fr

D